



Décompte de dossier modifié par l'huissier

Par Katrouge

Bonjour,

J'ai besoin que l'on m'éclaire s'il vous plaît.

Le vendredi 13/01/2023, j'ai reçu un avis avec un décompte daté du 12/01/2023 me demandant de régler la somme de 359,21? afin de clôturer le dossier. J'ai laissé passer le week-end et j'ai répondu par e-mail, que je verserais cette somme le 28/01/2023 (date de ma paie). Aujourd'hui, le 17/01/2023, l'huissier me réponds par e-mail en me donnant un nouveau décompte gonflé de 219? pour des frais datés du 12 et 13 janvier, me disant qu'il attend donc mon règlement pour le 28/01/2023.

Je ne comprends pas, il m'ajoute des frais le jour où il rédige son avis et le lendemain de son envoie?comment peut-il ajouter des frais comme cela sans me laisser le temps de répondre déjà dans un premier temps et est-ce normal qu'il ajoute des frais le jour et le lendemain de la rédaction de son avis.

J'ai accepté de payer en lui répondant 3 jours après, car ça tombait le week-end et ça me laissait le temps de faire mes comptes pour solder cette dette.

Auriez-vous un avis ?

Merci

Par kang74

Bonjour

Les frais s'arrêtent quand vous réglez la dette : pas le jour ou vous dites que vous allez la payer .

Cela peut être justement les frais d'acte de décompte (pas le prix d'un timbre via huissier), les intérêts légaux dont le montant changent en fonction du nombre de jour de retard par rapport au jour ou la dette est exigible.

En résumé chercher à gagner du temps ne fait qu'augmenter votre dette .